

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°18_CT2_017 du 27 avril 2018, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers de **MODIFICATION N°1, MODIFICATION N°3, MODIFICATION N°5 ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.**

A cet effet, ont été désignés par décision n°E18000041/13 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 avril 2018, Monsieur Pierre Noël BELLANDI, chargé de mission à la DIREN – retraité, en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Alain Atteia, retraité - ancien directeur d'établissement La Poste et Michel Trabis – retraité, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Cette enquête se déroulera durant 39 jours consécutifs **du mardi 22 mai 2018 à partir de 9h00 au vendredi 29 juin 2018 jusqu'à 12h00.**

Durant cette période, les quatre dossiers d'enquête en format papier et dématérialisé ainsi que les registres d'enquête, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

<p>Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie - Bureau des commissions 13100 Aix-en-Provence</p>	<p>Au siège du Territoire du Pays d'Aix : Hôtel de Boadès 8, Place Jeanne D'arc 13100 Aix-en-Provence</p>
<p><u>Du lundi au vendredi :</u> De 9h00 à 12h00 et De 14h00 à 17h00</p> <p><u>Le samedi 23 juin 2018 :</u> De 9h00 à 12h00</p> <p>Le vendredi 29 juin 2018, de 9h00 à 12h00</p>	<p><u>Du lundi au vendredi :</u> De 9h00 à 12h00 et De 14h00 à 17h00</p> <p>Le vendredi 29 juin 2018, de 9h00 à 12h00</p>

Les quatre dossiers de l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr>

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations :

<p>Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie - Bureau des commissions 13100 Aix-en-Provence</p>	<p>Au siège du Territoire du Pays d'Aix : Hôtel de Boadès 8, Place Jeanne D'arc 13100 Aix-en-Provence</p>
<p>Mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00 Mardi 29 mai 2018 de 14h00 à 17h00 Jeudi 7 juin 2018 de 9h00 à 12h00 Lundi 18 juin 2018 de 14h00 à 17h00 Samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00 vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00</p>	<p>Mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00 Mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 juin de 9h00 à 12h00</p>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du Président de la commission d'enquête dans les conditions suivantes :

<p>par voie électronique</p>	<p>Les courriels pourront être adressés du mardi 22 mai 2018 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 12h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr</p>
<p>par courrier postal</p>	<p><u>A cette adresse :</u> Monsieur le Président de la commission d'enquête Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, Rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence – Cedex 1</p>

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr>

- La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone A et N, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement et l'amélioration de la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur de Saint-Hilaire,
- La procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'évolution de la forme urbaine de la Duranne Haute et de la Duranne Basse, et l'actualisation du risque inondation sur l'ensemble du territoire communal,
- La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la protection de la trame végétale, la réduction d'espaces boisés classés, la réduction de zones N et A et la dérogation à la loi Barnier à Plan d'Aillane,

Les dossiers de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ont chacun fait l'objet d'une évaluation environnementale, jointes au dossier d'enquête publique. L'autorité environnementale a estimé que les dossiers de modifications n°3 et n°5 ne nécessitaient pas d'évaluation environnementale. Les dossiers d'enquête se rapportant aux modifications n°3 et 5 du Plan Local d'Urbanisme comportent une note comprenant les informations environnementales ainsi que la décision au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le maître d'ouvrage pour les dossiers de modification n°1, modification n°3, modification n°5 et révision allégée n°1, objets de l'enquête publique unique est la Métropole Aix-Marseille Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du territoire du Pays d'Aix, www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU -, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet du territoire du Pays d'Aix, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la métropole Aix-Marseille Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°1, modification n°3, modification n°5 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix en Provence.